

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEMANGE Serge, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 06.12.2018

Présents : M. DEMANGE Serge, Maire ; M. BOYER Denis, M. DANHO Aimé, M. FAUCARD Philippe, Mme IMBERT Viviane, Mme LAVAIL-MAZZOLO Nathalie, Mme LOPEZ Angeline, Mme MATHE Nicole, Mme MONTEJO-ROUGANIOU Marie, Mme PECHOULTRES Cécile, M. PONS Alain, M. PUJOL Christian, M. SOTO Jean-François, Mme STERN-ALIE Babette, M. TISSEIRE Bernard.

Absents représentés : Mme BARLIAC-CLAUSOLLES Paulette (pouvoir à Mme MATHE Nicole), Mme CHIABRANDO Valérie (pouvoir à M. TISSEIRE Bernard), M. GATEIN Georges (pouvoir à M. PONS Alain), M. MARCHAND René (pouvoir à M. PUJOL Christian).

Madame MAZZOLO Nathalie a été élue secrétaire de séance.

N° 2018-060

CCBA – CONDITIONS DE PARTAGE SUITE A RESTITUTION DE LA COMPETENCE TRAVAUX HYDRAULIQUES AGRICOLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les anciens statuts du SMIVOM de la Mouillonne comprenaient la compétence « Travaux hydrauliques agricoles » (curage de fossés).

Il explique que cette compétence est restituée aux communes anciennement membres du SMIVOM, étant précisé que cette restitution n'entraîne ni transfert d'emprunt, ni transfert de subvention, ni transfert de personnels et ni transfert de biens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais (CCBA) en date du 11 septembre 2018 qui acte la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,
- Vu l'article L5211-2-5 1 du CGCT,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- Prend acte de la restitution aux communes anciennement membres du SMIVOM de la Mouillonne, de la compétence « Travaux Hydrauliques Agricoles »,
- Affirme que dans le cadre de la restitution de la compétence « Travaux Hydrauliques Agricoles » (curage de fossés), il n'y a aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de biens, de contrat et de marché.

N° 2018-061

ELABORATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN AUTERIVAIN HAUT-GARONNAIS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n°234/2018 du 6 novembre 2018 de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, relative à l'élaboration des statuts.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes-membres doivent se prononcer sur ces statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après lecture des statuts,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- Approuve la délibération de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et les statuts correspondants.

N° 2018-062

CONVENTION AVEC LA SOCIETE ANSAMBLE POUR LA LIVRAISON DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la réorganisation de la cantine scolaire, il serait souhaitable de prolonger la livraison des repas jusqu'au 22 février 2019.

Il donne lecture de la proposition de la société ANSAMBLE dont le siège est à Vannes et demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Accepte la livraison de repas à la cantine scolaire jusqu'au 22 février 2019,
- Approuve la proposition de la société ANSAMBLE ayant son siège social Allée Gabriel Lippmann à Vannes (56000),
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document et notamment la convention,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

N° 2018-063

ILLUMINATIONS – CONTRAT DE LOCATION TRIENNALE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin d'assurer des illuminations le long du pont sur l'Ariège lors des périodes festives, il conviendrait de louer des décors lumineux.

Il donne lecture de la proposition de la société OCCIREP, pour une location triennale de matériels, pour un montant annuel de 1.016,13 euros (HT).

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve la proposition de la Société OCCIREP sise 11 avenue Léon Jouhaux à Saint-Alban (31140), d'un contrat de location triennale de décors lumineux, pour un montant annuel de 1.016,13 euros (HT),
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N° 2018-064

ACQUISITION PARCELLES

POUR TRANSFERT DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE CLOS DE JEANNE »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le propriétaire des lots communs du lotissement « Le Clos de Jeanne », la SAS FRANCELOT, a transmis une demande de transfert des espaces communs dudit lotissement, dans le domaine public.

Il explique que ce transfert s'effectuerait sous forme de reprise, pour l'euro symbolique, des parcelles de terrain correspondantes.

Il demande donc à l'Assemblée à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Décide de la reprise, pour l'euro symbolique, des espaces communs du lotissement « Le Clos de Jeanne », propriété de la SAS FRANCELOT, 3 rue Alfred de Vigny à Fourqueux (78112), soit les parcelles :
 - * Section D, n°1597 d'une superficie de 09ca
 - * Section D, n°1598 d'une superficie de 11ca
 - * Section D, n°1599 d'une superficie de 6a 86ca
 - * Section D, n°1600 d'une superficie de 2a 09ca
 - * Section D, n°1601 d'une superficie de 3a 02ca
 - * Section D, n°1602 d'une superficie de 2a 96ca
 - * Section D, n°1607 d'une superficie de 11a 57ca
 - * Section D, n°1608 d'une superficie de 1a 56ca
- Dit que ces cessions seront réalisées par acte authentique,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document et acte se rapportant à cette cession,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N° 2018-065

OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants:

DEPENSES		RECETTES	
Articles	Sommes	Articles	Sommes
* 2138/230 – Travaux Annexe cantine	+ 10.000,00	* 10226 – Taxe d'aménagement	+ 10.000,00
* 27638/041 – Autres créances	+ 131.400,00	* 168758/041 - Autres dettes	+ 131.400,00
TOTAUX	+ 141.400,00 €		+ 141.400,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve les ouvertures de crédits tels que présentés ci-dessus.

N° 2018-066

AUGMENTATION DES TARIFS LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des locations de salles municipales fixés par délibération du 23 juin 2016.

Il explique qu'il conviendrait de procéder à une augmentation de ces tarifs et demande donc à l'Assemblée à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Fixe à 2 jours (du samedi matin au lundi matin) la durée de location de la Salle des fêtes et à 1 jour la durée de location de la Salle du Ramier,
- Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2019, pour la location de la **salle des fêtes** du VERNET, les tarifs suivants :
 - * Personne résidant sur la commune : 140 euros
 - * Personne ne résidant pas sur la commune : 430 euros
 - * Caution : 500 euros
 - * Utilisation pour les besoins communaux ou les activités municipales : Location gratuite
 - * Utilisation par les associations du VERNET : Location gratuite
- Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2019, pour la location de la **salle du Ramier** au VERNET, les tarifs suivants :
 - * Utilisation pour les besoins communaux ou les activités municipales : Location gratuite
 - * Utilisation par les associations du VERNET : Location gratuite
 - * Utilisation par des administrés du VERNET : 70 euros
 - * Caution : 500 euros